



Allaman, le 28 octobre 2019

Préavis municipal N° 3/2019

Budget 2020

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la Loi sur les communes, ainsi qu'aux articles 81 et suivants du Règlement du Conseil général d'Allaman du 26 octobre 2015, nous vous soumettons le budget de la bourse communale pour l'année 2020. Lors de l'établissement de celui-ci, nous sommes restés aussi réalistes et pragmatiques que possible et avons également tenu compte de la situation durant cette année 2019.

Les chiffres définitifs du nouveau budget 2020 se présentent comme suit :

	Effectif au 31.12.2018	Budget 2020
CHARGES	3'227'885.12	2'997'993.00
REVENUS	3'407'911.17	2'751'353.00
EXCEDENTS DE CHARGES / (PRODUITS)	(180'026.05)	246'640.00

Au niveau de l'Administration, les revenus et les charges sont en augmentation par rapport au budget 2019. Quelques ajustements à noter sur les comptes de la Municipalité, et ceci en lien avec les comptes 2018. Une modification au greffe avec l'augmentation du temps de travail à 1 équivalent temps plein. Avec une incidence sur le traitement du personnel, les charges sociales et les contributions à la caisse de pension. Une augmentation dans le service de l'économat avec la mise en place d'un nouveau site internet pour la commune. D'autre part, une augmentation de CHF 2'572.00 de notre participation aux déficits des lignes de transports par rapport aux comptes 2018.

Pour les Finances, nous avons tenu compte du nouveau taux d'imposition (60%) qui génère une baisse de CHF 56'000.00 (impôts revenus et fortune), de l'impôt foncier et du nombre d'habitants au 31.12.2018 (434 habitants). Le budget est calculé avec prudence. En raison de la RIE III, soit la nouvelle fiscalisation des entreprises, les impôts sur le bénéfice net des personnes morales est calculé à la baisse, malgré la compensation annoncée de l'Etat, soit une diminution de CHF 20'000.00 par rapport au Budget 2019. Péréquation : le compte de sortie avec le montant de CHF 584'820.00 est supérieur de CHF 45'162.00, soit 8% par rapport aux comptes 2018. Péréquation : le compte d'entrée avec le montant de CHF 54'195.00 est supérieur de CHF 11'089.00, soit 25% par rapport aux comptes 2018. En finalité, la péréquation nette est de CHF 530'625.00, en augmentation de CHF 34'073.00 par rapport aux comptes 2018. Les amortissements obligatoires du patrimoine administratif de CHF 17'350.00 et du patrimoine financier de CHF 12'650.00 sont prévus avec un prélèvement de CHF 30'000.00 sur les fonds de réserve.

Dans les Domaines et Bâtiments, les revenus et les charges sont en hausse par rapport au budget 2019. Pour la location de la Grande Salle, maintien de la location à CHF 80'000.00 par an. En effet, la conjoncture actuelle montre les difficultés financières rencontrées par les commerçants. Nous avons pris en compte dans les charges l'entretien des immeubles que nous devons effectuer pour un total de CHF 62'000.00. Sous Terrain/Camping, le changement de la barrière du chemin des Ânes, du radeau pour la plage, l'équipement de grills enterrés à proximité des tables communales, ainsi que la facturation du SIDERE en rapport avec l'eau pour chaque domaine ont été pris en compte.

Pour les Travaux, les charges et les revenus sont en baisse par rapport au budget 2019. En ce qui concerne les routes, l'entretien, la modification des zones de parc, y compris l'équipement (panneaux, marquages, horodateurs), les charges deviennent effectives en 2020, raison pour laquelle nous activons un prélèvement de CHF 80'000.00 sur le fonds de réserve. D'autre part, les produits sont en diminution de CHF 22'000.00 par rapport au budget 2019. En effet, avec la mise en place du nouveau règlement sur les déchets qui se concentre sur nos Eco-points, les taxes sur les ordures ménagères et déchets sont modifiées. A relever dans le budget 2020 que nous devons percevoir la taxe du Canton de Vaud pour les futures STEP, soit CHF 9.00 par habitant, ce qui se traduit par CHF 3'906.00 dans les comptes Réseaux d'égouts et d'épuration. Ce montant ne sera pas facturé aux habitants mais déduit des taxes annuelles perçues.

En matière d'Instruction publique, Enseignement primaire et Enseignement secondaire : les chiffres sont à la baisse de CHF 2'358.00 par rapport aux comptes 2018. Ceci en raison de la baisse du nombre d'élèves scolarisés en primaire au détriment du secondaire. Ceux-ci sont répartis dans les deux cycles en raison de l'application de Harnos.

Pour la Police, Police 2000 est en augmentation de CHF 989.00 soit 1% par rapport au budget 2019. Les autres charges sont pratiquement inchangées et les revenus sous forme d'imputation interne et de prélèvement sur les fonds de réserve en tiennent compte. Les charges de l'ORPC sont supportées pleinement par le ménage courant, étant donné l'utilisation complète du compte réserve spéciale.

La Sécurité sociale, qui tient compte de l'ARASMAC avec une charge identique par rapport aux comptes 2018, va en parallèle du système Harnos et des structures d'accueil obligatoires. La contribution à l'Organisme médico-social (AVASAD) est prise en charge par le Canton de Vaud. Pour la participation à des charges cantonales, le montant est de CHF 620'000.00, en augmentation de CHF 18'735.00, soit 3% par rapport au budget 2019.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et en conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 3/2019,**
- **Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

Décide

d'accepter le Préavis N° 3/2019 relatif au Budget 2020 qui présente un excédent de charges de Frs 246'640.-.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 28 octobre 2019 pour être soumis au Conseil général du 9 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Patrick Guex


MUNICIPALITE
D'ALLAMAN


La Secrétaire
Murielle Gilly

Annexes : - Budget 2020
- Tableau des investissements 2020